COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	**DE 2026-058** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION** **SÉANCE du 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Daniel CLING, Odile MOLLARD
Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN
Pouvoirs de : Bernard BOUDOIRE à Gwénaël LOUAISEL, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Odile MOLLARD
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

2.1.2 – Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Rapporteur : Madame Marie-Claire GIRARDET, adjointe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Il s'agit de :

- actualiser les emplacements réservés pour répondre aux besoins de la commune et tenir compte des acquisitions réalisées,
- modifier les dispositions règlementaires et les principes d'aménagement de l'OAP « Usine Manon » pour assurer plus de cohérence et d'adaptation aux caractéristiques de cet espace.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017 et modifiée le 25 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° AR 2025-204 en date du 04 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° DE 2026-039 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu les avis des PPA reçus ;

Vu la mise à disposition du public du dossier du 22 juin au 24 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 22/06/2026 au 24/07/2026. Il indique que durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, et qu'une contribution a été formulée. Il s'agit d'une demande portant sur l'extension du périmètre de l'OAP « Usine Manon » qui ne peut pas être prise en compte dans la présente modification simplifiée du PLU dans la mesure où les parcelles concernées par cette demande sont actuellement classées en zone A et qu'une réduction de la zone agricole n'est pas possible par procédure de modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des avis des PPA reçus sont favorables.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 25 voix POUR (23 présents + 2 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS (1 présent + 1 pouvoir : M CLING et Mme GUILLARME)

- Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,

- Décide d'approuver la Modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Robion et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :

 - après sa réception par le Préfet ;
 - après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 15 septembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20260915-DE_2026_058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte publié le 12/12/2023

COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	**DE 2023-072** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION** **SÉANCE du 11 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET
Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Florian MOLLIEX
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

2.1.2 - Réalisation d'un Centre de Première Intervention – Approbation de la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants ;

Monsieur le Maire indique que la commune a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation d'un Centre de Première Intervention à l'est du village, en bordure de la RD2. Monsieur le Maire indique que les terrains concernés par ce projet sont classés en zone A (Zone Agricole) du PLU dont le règlement ne permet pas la réalisation de ce projet.

Vu la délibération DE 2017-048 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération DE 2022-073 du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et ayant défini les modalités de concertation ;

Vu l'avis conforme n° CU-2023-3385 de la MRAE en date du 19 mai 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU

Vu la délibération DE 2023-031 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de mise en compatibilité du PLU.

Vu la réunion d'examen conjoint avec les PPA sur le projet de mise en compatibilité du PLU qui s'est tenue en mairie le 07 septembre 2023 ;

Vu les avis des PPA reçus en mairie ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12 septembre 2023 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve ;

Monsieur le Maire explique que, suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU a été affiné de la manière suivante :

- L'accès secondaire depuis le chemin de la Carraire a été mentionné, dans la notice de présentation, comme alternative dans le cas où l'accès principal de la RD2 serait impraticable.

- La dénomination de la RD2 a été harmonisée dans la notice de présentation avec la suppression des références à la VC110.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- **Le caractère d'intérêt général de l'opération**

La commune de Robion dispose d'un centre de secours situé dans le centre du village. Ce centre ne répond plus aujourd'hui aux besoins d'un tel équipement : Il est vétuste, enclavé dans le centre du village, desservi par une impasse et les bâtiments sont trop exiguës. Il existe un besoin urgent de remédier à ces problèmes.

Pour répondre à ce besoin, lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Vaucluse a approuvé la construction du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Robion.

Un travail a été mené pour déterminer l'emplacement le plus adapté pour accueillir ce futur équipement qui devait répondre aux critères suivants :

- Avoir une superficie suffisante pour accueillir les bâtiments, l'aire de stationnement et l'aire de manœuvre,
- Disposer d'un accès rapide à une grande voie de circulation,
- Pouvoir intervenir rapidement (15 minutes maximum) sur les communes d'intervention que sont Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.
- Impacter le moins possible les espaces agricoles et naturels.

Au regard de ces éléments, la solution retenue s'est portée sur un terrain situé à l'est du village de Robion, en continuité du tissu urbain, à proximité immédiate de la RD2.
Cette nouvelle caserne moderne et adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle de son territoire regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.

Le caractère d'intérêt général de cette opération est indéniable puisqu'elle va permettre d'apporter une réponse adaptée à un besoin de nouvelle caserne pour le territoire.

- **La mise en compatibilité du PLU**

La mise en compatibilité du PLU est nécessaire dans la mesure où les terrains concernés par ce projet sont classés en zone A (zone Agricole) du PLU, ce qui ne permet pas la réalisation de ce projet. Il convient de modifier le classement de ces terrains. Ainsi, la procédure engagée vise donc à intégrer les terrains qui sont concernés par le projet dans un secteur Acpi, dans lequel peuvent être autorisées, sous conditions, les constructions, installations et aménagements liés au projet de Centre de Première Intervention.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet telle qu'elle lui est présentée,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

Prononce l'intérêt général de l'opération objet de la présente déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Décide d'approuver la mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que le dossier de mise en comptabilité du PLU approuvé, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Robion aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Vaucluse ;

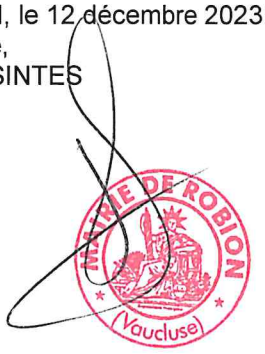
Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par Madame la Préfète de Vaucluse ;
- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20231212-DE_2023_072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 12 décembre 2023
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	**DE 2022-001** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION** **SÉANCE du 18 janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Eden en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Danielle MARROU, Laurent MARIANELLI, Monique JOANNY, Gwénaël LOUAISEL, Marie-José SCHREIDER, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marylise GEORGEN, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI,
Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Bernard BOUDOIRE, Olivia HILAIRE, Jean-Noël JAUBERT
Pouvoirs de : Jean-Claude VASSOUT à Marc VALERO, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Monique JOANNY, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES
Secrétaire de séance : Marie-José MONFRIN

2.1.2 Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 1 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Monsieur le Maire expose :

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de supprimer aux articles 6 et 7 du règlement des zones 1AUm et 2AUm, la disposition qui précise que dans le cas d'opérations groupées et de lotissements, les règles doivent être appliquées à chacun des terrains divisés.

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017.approuvant le plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n° AR 2021-246 en date du 19 juillet 2021.prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu la décision de l'autorité environnementale n° CU-2021-2919 en date du 24 septembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;
Vu la délibération n° DE 2021-060 en date du 28 octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;
Vu la mise à disposition du public du dossier du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 ;

Le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 permet d'indiquer que durant cette mise à disposition aucune remarque n'a été mentionnée sur le registre disposé à cet effet.

L'ensemble des avis formulé par les Personnes Publiques Associées sont favorables et il n'y a donc pas de modification à apporter au dossier.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 ABSTENTIONS (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition du public.

Décide d'approuver la modification du PLU menée sur la forme simplifiée n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente.

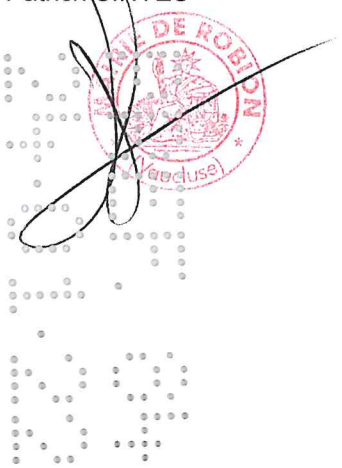
Dit de la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de ROBION et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 20 janvier 2022,
Le Maire,
Patrick SINTES



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	**DE 2021-006** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION** **SÉANCE du 25 février 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Eden en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Danielle MARROU, Laurent MARIANELLI, Monique JOANNY, Gwénaël LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marylise GEORGEN, Bernard BOUDOIRE, Corinne CABRERA, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI
Absents excusés : Marie-José SCHREIDER, Jean-Claude VASSOUT
Pouvoirs de : Marie-José SCHREIDER à Danielle MARROU, Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES
Secrétaire de séance : Marie-José MONFRIN

2.1.2 - Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 1 - Approbation

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n° AR 2020-333 en date du 20 octobre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification du PLU ;
Entendu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Afin de tenir compte des remarques émises par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- Au sein de la notice de présentation de la modification, la justification du point n°7 relative à la limitation de la hauteur des constructions à l'alignement des voies et emprises publiques dans les zones UB, UC, 1AUh et 1AUm, a été complétée et détaillée.
- Au sein du règlement, une précision a été apportée sur le schéma figurant aux articles 10 des zones concernées par le point 7 de la modification du PLU.
- Dans la pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au sein de l'OAP n°4, l'alignement d'arbres participant à l'accompagnement paysagé au nord du site a été réintroduit. Dans cette pièce, une correction a également été apportée avec la suppression des emplacements réservés n°21 et 22 sur un extrait de zonage, dans la mesure où ils sont supprimés par la présente procédure.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents + 2 pouvoirs),

- **Approuve** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **Dit** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Robion et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires qu'après :

 - sa réception par le Préfet ;
 - l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 26 février 2021,
Le Maire,
Patrick SINTES



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 6 mai 2013

COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
POUVOIRS	3

L'an deux mil treize et le six mai à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune régulièrement convoqué le 29 avril 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert FRASSI, Maire.

Présents : M. GRANIER, Mme JOANNY, MM. PELLEGRINI, PENALVER, Mme KRAWEZYK, M. LEHOURRY, Mmes CASTEL-LEFEBVRE, MUYL, MM. EYMARD, RICAUD, Mmes GIRAULT, MOUTTE, MM. BEAUMIER, WATY, BERNARD, LOHOU, DE LUCA, REGNIER, Mme POINTEREAU, M. IRIGOÏTI,
Absents excusés : Mme MONTET, M. NOUVEAU, Mme POGGIALE,
Absents : MM. ARLANDIS, IANNARELLA, MARCELLIN,
Pouvoirs de : Mme MONTET à Mme CASTEL-LEFEBVRE, M. NOUVEAU à M. GRANIER, Mme POGGIALE à Mme KRAWEZYK,
Secrétaire de séance : Mme JOANNY.

DE 2013-054

2.1.2

-

Prescription de la révision du POS et passage en PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-1, L. 123-13 et suivants et L. 300-2 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2000, approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune ;

Vu la délibération en date du 11 octobre 2004, approuvant la modification du P.O.S. en vue du changement de zonage au Quartier des Bastides, au Quartier Bouteiller et du changement de libellé de l'emplacement réservé n° 8 Quartier Saint-Roch ;

Vu la délibération en date du 25 février 2005, approuvant la modification du P.O.S en vue du changement de zonage au Quartier du Sablon ;

Vu la délibération en date du 14 février 2008, approuvant la modification du P.O.S en vue du changement de zonage au Quartier Les Molières, la suppression de l'emplacement réservé n° 30 et la modification de l'article NB 6 du règlement ;

Certifié exécutoire, la délibération ayant été affichée le 7.05.2013
et reçue en préfecture le 10.05.2013
Le Maire,
Robert FRASSI.

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

Vu la délibération en date du 21 mars 2011, approuvant la modification simplifiée du P.O.S en vue de la suppression de l'emplacement réservé n° 20 ;

Le P.O.S actuellement en vigueur sur la Commune ne répond plus aux principes généraux demandés aux documents d'urbanisme qui sont :
- l'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Afin de doter la Commune d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur et compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de vie de CAVAILLON – COUSTELLET – L'ISLE SUR LA SORGUE approuvé en Conseil Syndical du 19 décembre 2012, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision du P.O.S. en vigueur et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Cette révision est également l'occasion de fixer les orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Les principaux objectifs ont été définis comme suit en termes d'aménagement de l'espace, d'habitat, d'environnement, de déplacements, de développement des activités en adéquation avec l'identité de la Commune et de sa qualité de vie :

<u>Aménagement de l'espace</u>

- Maîtriser le développement urbain en étudiant les possibilités de densification des zones urbaines et des zones résidentielles afin de maintenir une croissance démographique raisonnable ne remettant pas en question l'identité de la Commune,
- Protéger les « espaces verts » dans la zone agglomérée,
- Préserver les limites de l'agglomération,
- Protéger et mettre en valeur les sites remarquables et les paysages de ROBION,
- Travailler sur les aménagements extérieurs publics et privés pour améliorer l'impact visuel de certains équipements (signalétique, publicité, enseignes lumineuses, clôtures, etc.).

<u>Habitat</u>

- Se fixer des objectifs « réalisables » à court, moyen et long termes pour réduire notre déficit en logements sociaux,
- Travailler sur le parc existant et recenser les logements vacants afin d'inventorier les possibilités de réhabilitation et de remise sur le marché de ce parc immobilier,
- Concentrer les nouvelles constructions de logements sur la zone du Moulin d'Oise en incitant à la mise en place d'un éco quartier,
- Favoriser la mixité sociale dans les nouveaux projets d'aménagement.

Déplacements

- Améliorer la circulation par la mise en place d'un plan de circulation,
- Créer des parkings afin d'offrir des places de stationnement plus nombreuses et plus adaptées à la demande,
- Créer des axes secondaires afin de relier les axes structurants parallèles entre eux,
- Intégrer la vélo route dans les schémas de déplacements à mettre en place (de la vélo route vers le collège, de la vélo route vers le vieux village, de la vélo route vers les commerces, etc.),
- Favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés (cheminements piétons et/ou pistes cyclables) notamment entre le vieux village, le groupe scolaire, les équipements sportifs, les quartiers résidentiels,
- Etudier, afin d'améliorer, les déplacements entre les 3 pôles suivants : le centre ville et sa zone agglomérée proche, le Plan de ROBION et COUSTELLET.

Développement des activités

- Renforcer la vocation touristique de la commune en permettant l'installation d'équipements, type hôtel ou restaurant, notamment dans le haut du village,
- Elaborer un programme de redynamisation du vieux village,
- Préciser les besoins et les conditions du développement économique, notamment touristique, à conduire sur la commune et notamment sur la zone du Moulin d'Oise,
- Permettre l'installation, le maintien et le développement du commerce de proximité notamment dans le centre ancien,
- Encourager le maintien et le renforcement des services de santé (pôle médical) sur la commune.

Qualité de vie

- Renforcer un niveau d'équipements et de services publics en adéquation avec la population,
- Relocaliser les équipements publics générateurs de nuisances (salle des fêtes, caserne des pompiers),
- Développer des espaces publics générateurs de lien social.

Agriculture

- Pérenniser l'activité agricole en autorisant les constructions pour les agriculteurs,
- Travailler à des actions permettant de reconquérir l'espace agricole,
- Etudier la possibilité de création de jardins ouvriers.

Je vous précise que cette liste n'est pas exhaustive et pourra être élargie si de nouveaux objectifs apparaissent au cours de l'étude.

Je vous informe que l'élaboration d'un P.L.U. nécessite pendant toute la durée de l'étude, la mise en œuvre d'une concertation avec l'ensemble de la population, des associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Cette concertation doit être un moment d'échanges et de débat avec la population.

Je vous propose de choisir les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles dans le bulletin communal et sur le site internet communal,
- Expositions présentant les orientations majeures du P.L.U.,
- Mise en place d'un groupe de travail,

- Animation de réunions publiques,
- Mise en place d'ateliers thématiques,
- Elaboration de supports écrits et cartographiques de présentation du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), qui seront exposés et débattus en réunion publique,
- Permanences d'élus,
- Ouverture d'un registre en mairie pour recueillir les avis et suggestions des habitants.

Je vous invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

Décide :

- **De prescrire** la révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer une Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- **De fixer**, de manière non exhaustive, les objectifs définis ci-dessus dans les domaines de l'aménagement de l'espace, l'habitat, les déplacements, le développement des activités, la qualité de vie, l'agriculture,
- **De prévoir**, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation selon les modalités listées ci-dessus,
- **De charger** un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU, lequel sera désigné prochainement au terme de la consultation en cours,
- **De donner** délégation à Monsieur le Maire ou à son premier adjoint pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS, élaboration du PLU,
- **De solliciter** de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du Code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondante aux frais matériels et aux frais d'étude de la révision du POS, élaboration du PLU,
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS, élaboration du PLU, sont inscrits au budget principal 2013

En application des articles L. 121-4 et L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers,
- au Président du parc naturel régional du Luberon,
- au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de CAVAILLON – COUSTELLET – L'ISLE SUR LA SORGUE,
- au Président de la Communauté de Communes de COUSTELLET,
- aux Maires des communes limitrophes MAUBEC, CABRIERES D'AVIGNON, LAGNES, L'ISLE SUR LA SORGUE, CAVAILLON, LES TAILLADES, CHEVAL BLANC.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, Le 7 mai 2013
Le Maire,
Robert FRASSI

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

